

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-16375/24/BM

**■ Approbation d'un protocole financier avec la commune de Sénas relatif aux travaux sur le Bassin de rétention Les Peupliers
94520**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la convention de délégation de compétence entre la commune de Sénas et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « gestion du pluvial urbain » n°Z231448COV notifiée le 28 août 2023, la commune est en charge de l'exercice partiel de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, c'est-à-dire des prestations relevant seulement de la section de fonctionnement, à savoir de la gestion et de l'exploitation ainsi que des travaux d'entretien courant et de la maintenance.

Lors des intempéries exceptionnelles du 13 juin 2023, la commune de Sénas a subi d'importantes inondations sur certains secteurs de sa commune.

Afin de remédier à ses inondations, la commune a identifié le sous-dimensionnement d'un bassin pluvial situé Lotissement Les Peupliers. La commune a fait réaliser des travaux d'agrandissement de ce bassin. Initialement le bassin de rétention avait une capacité de 2 034 m³ et après travaux de 3 430 m³.

Les travaux ont consisté en l'agrandissement du bassin de rétention à savoir, dépose de la clôture existante, terrassement en masse, évacuation des terres et la pose de clôture. Ces travaux ont été réalisés par la Société SAS TJM Terrassement TP pour un montant de 61 877,76 € TTC.

La commune a également réalisé le confortement du talus d'un fossé au droit d'une piste cyclable par enrochement (lors de cet épisode, les berges se sont effondrées). Les travaux ont consisté en la reprise d'affaissement des berges du fossé comprenant la découpe soignée des enrobés, le terrassement de la berge, la réalisation de l'enrochement bétonné et la réfection des enrobés. Ces travaux ont été réalisés par la Société EIFFAGE pour un montant de 9 360,00 € TTC.

Il s'agit d'interventions en dehors de tout champs contractuels.

A ce stade, dans le cadre de cette urgence, aucune étude hydraulique n'a pu être menée. Une étude sera lancée par la Métropole pour déterminer à quelle occurrence ce nouveau dimensionnement a porté la capacité de l'ouvrage et vérifier que ce nouveau dimensionnement répond aux besoins de ce secteur.

A ce jour, la commune sollicite le remboursement des dépenses engagées. Il est proposé d'approuver le protocole financier ci-joint afin de rembourser la commune pour un montant total de 71 237,76 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le protocole a pour objet de mettre définitivement et irrévocablement fin aux différends existants entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatifs à l'ensemble des marchés concernés par le présent protocole ;
- Qu'il convient de définir les modalités de prise en charge du paiement des travaux réalisés par la Commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole financier, ci-annexé, conclu avec la commune de Sénas. Le montant versé à la commune est de 71 237,76 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gémapi, en section d'investissement : autorisation de programme n°B120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240801100D, « Travaux d'urgence ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI